

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 13/10/2021

Date de l'affichage : 13/10/2021

N° 2021-080

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Mandat spécial pour les frais de déplacement

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être conféré à un élu par une délibération du Conseil Municipal.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (hébergement, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui accorder un mandat spécial pour son déplacement au 103^{ème} congrès des Maires à Paris qui aura lieu les 16, 17 et 18 novembre, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement avancés sur présentation des justificatifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L. 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-071 en date du 10 juillet 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés :

› Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 103^{ème} de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire ;

› Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs ;

› Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 13/10/2021

Date de l'affichage : 13/10/2021

N° 2021-081

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VANDER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

La séance est ouverte :

Objet : Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Cotignac, relatif aux travaux de création et de transformation d'un forage de reconnaissance F4 sur le site des Plantiers pour la sécurisation de la ressource en eau de la commune de Cotignac.

Le Maire de la commune de COTIGNAC ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », à l'une de ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L. 5216-5 fixant les compétences des communautés d'agglomérations ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2425-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Cotignac n° 2020-135 du 18 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération N°2021-273 du 27 septembre 2021 relative à
Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi N° 2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac exploite les ouvrages et équipements de production, adduction et distribution d'eau potable, et de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées produites par l'assainissement collectif pour les usages de la commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac envisage des travaux dans le cadre d'un programme de sécurisation de la ressource en eau potable et de recherche d'eau profonde

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac s'est engagée dans une démarche d'encadrement technique et financier de ces travaux, par la passation d'un Marché à Procédure Adaptée ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 171 390,00 € HT ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu à l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestataires ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- › d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Cotignac, relatif à la passation d'un Marché à Procédure adaptée pour la sécurisation de la ressource en eau potable au moyen d'un nouveau forage sur le site des Plantiers et opération de diagraphies de réception ;
- › d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2021 concerné de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- › Approuve à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 13/10/2021

Date de l'affichage : 13/10/2021

N° 2021-082

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

La séance est ouverte :

Objet : Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Cotignac pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable quartiers Bellevue- Camp d'Andriou sur la commune de Cotignac

Le Maire de la commune de COTIGNAC ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », à l'une de ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L. 5216-5 fixant les compétences des communautés d'agglomérations ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2425-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Cotignac n° 2020-135 du 18 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération N°2021-273 du 27 septembre 2021 relative à l'élaboration d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eau potable des quartiers Bellevue-Camp d'Andriou sur la commune de Cotignac ;
Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi N° 2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac exploite les ouvrages et équipements de production, adduction et distribution d'eau potable, et de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées produites par l'assainissement collectif pour les usages de la commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation du réseau de distribution d'eau potable quartiers Bellevue-Camp d'Andriou indiquent une fréquence de fuites et de réparation entraînant la nécessité de procéder à son renouvellement sur un linéaire de 215 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que les coûts d'exécution de cette première phase de travaux ont été estimés à environ 40 000 € HT, études comprises ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu à l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestations et travaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- › d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Cotignac relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable quartiers Bellevue-Camp d'Andriou sur la commune de Cotignac ;
- › d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe concerné de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- › Approuve à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cotignac. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COTIGNAC' at the top and '83570' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Veran'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 13/10/2021

Date de l'affichage : 13/10/2021

N° 2021-083

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Création emploi Directeur du Service Technique

La séance est ouverte :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Directeur du Service Technique afin d'assurer la coordination technique des projets de la collectivité et des personnels ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire des techniciens territoriaux – Indice brut compris entre 372 et 388.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-084

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Création emploi Responsable Médiathèque

La séance est ouverte :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable de la Médiathèque afin d'aider à la coordination des projets culturels de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable de la Médiathèque à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire des Adjoints au Patrimoine – Indice brut compris entre 363 et 432.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-085

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

La séance est ouverte :

Objet : recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C.

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine (minimum).

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le demandeur d'emploi, et uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Cotignac peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animatrice socio-culturelle à raison de 25 heures par semaine

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période 12 de mois à compter du 1^{er} décembre 2021.

L'Etat prendra en charge entre 30 % et 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 22 octobre 2020 relatif aux Parcours Emploi Compétence ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-086

Nombre
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : **Tarifification occupation du domaine public pour tournages de films et prises de vues**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tout tournage de film ou prises de vues portant sur le domaine public de Cotignac est soumis à autorisation préalable de la commune.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant au village affectés à l'usage du public ou à un service public.

Cette autorisation est soumise à étude préalable de faisabilité après réception du formulaire prévu à cet effet qui permet de cibler les besoins spécifiques et de coordonner les demandes en fonction du plan de travail prévu, avec l'ensemble des services municipaux.

Les tarifs d'occupation du domaine public et utilisation du droit à l'image de Cotignac sont établis par le conseil municipal après avis de la commission des finances.

Certaines voies ouvertes à la circulation publiques peuvent être soumises à des restrictions de circulation et de stationnement permanentes ou temporaires (limitation de tonnage, de hauteur, de largeur, d'horaires, à des sens de circulation spécifiques, à des interdictions de stationnement ou de circulation...). Certains tournages de films ou certaines prises de vues selon leurs localisations et leurs emprises peuvent donc nécessiter l'autorisation préalable d'une dérogation de circulation ou de stationnement.

La production s'engage à mentionner « remerciements à la commune de Cotignac au générique de fin ou de début si ce procédé est utilisé.

Conditions de mise en œuvre :

Le formulaire de demande devra être accompagné des documents suivants :

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée par des dommages humains ou matériels occasionnés dans le cadre du tournage. La production devra être couverte des risques par une police d'assurance appropriée. Une attestation sera requise.

Toutes les installations, informations ou déchets disposés sur l'espace public devront être retirés à la fin du tournage. Dans le cas contraire, les éléments restants seront retirés par les agents municipaux et facturés à la production.

En cas de tournage nocturne ou très matinal, les nuisances sonores devront être contrôlées et évitées au maximum.

Les équipes de la production qui travaillent sur le terrain, et les sociétés prestataires de services engagées par la production doivent être sensibilisées à un comportement aimable et respectueux vis-à-vis des riverains.

La production ne peut agir directement sur les installations de la commune.

Tout incident doit faire l'objet d'un signalement à la police municipale.

Dans le cas d'un recours à une société de restauration spécialisée, la production devra sensibiliser le prestataire de service au respect de l'environnement, à l'enlèvement quotidien des déchets.

Les câbles installés sur la voie publique doivent être protégés et faire l'objet d'une signalisation adéquate à l'adresse des usagers.

Les productions en charge du tournage doivent prendre des dispositions utiles pour ne pas gêner le voisinage et ne pas entraîner de situations conflictuelles. Elles doivent occuper les lieux avec respect et responsabilité.

Toutes les scènes susceptibles d'engendrer des nuisances sonores devront être réalisées avant 22 Heures.

Les groupes électrogènes utilisés devront être insonorisés, équipés de pot catalytique et d'un bac de rétention (réservoirs fluides. Ils seront installés à l'écart des logements et ne pourront être mis en marche entre 22 H et 7 H.

Prises de vues réalisées à l'aide de drone :

La société responsable techniquement et administrativement du vol doit être détentrice de l'autorisation de la Préfecture.

Tarification applicable pour les tournages de films et prises de vues sur la commune :

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose une tarification de 1000 €/jour

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les conditions et tarif d'occupation du domaine public pour tournages de films et prise de vues proposées ;

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-087

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Tarifs terrasses ou étalages commerciaux

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il convient de prévoir une révision du tarif annuel des terrasses ou étalages commerciaux inchangés depuis 2017, qui pourraient s'établir comme suit :

Commerces de bars-restaurations, restaurations.....	75 €/m2
Autres commerces.....	30 €/m2
Forfait.....	150 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à l'occasion de la mise à disposition du domaine public pour terrasses ou étalages commerciaux à compter de l'année 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-088

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Tarifs Garderie périscolaire

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'écart de tarif constaté entre l'étude surveillée tenue par les enseignants (forfait de 30€ par mois pour 1h30 de présence par jour) et (2€ de l'heure sans forfait pour la garderie tenue par les agents municipaux).

Afin d'ajuster équitablement les dépenses des familles il propose d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| ➤ Garderie ponctuelle | 2 €/heure |
| ➤ Garderie matin ou soir | 30 €/mois |
| ➤ Garderie matin et soir | 40€/mois |

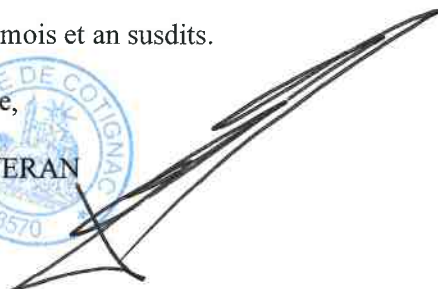
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessous pour la garderie périscolaire à compter de la rentrée des vacances de Toussaint, le 8 novembre 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-089

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : **Tarifification du séjour SKI 2022 du service Jeunesse.**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture de la note de Madame Rébecca ALLOUCH, Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement concernant le tarif d'un séjour Ski organisé par le service Jeunesse de la commune du 13 au 18 février 2022 sur la commune de Saint-Véran (05).

Le tarif du séjour ayant été établi à 450 € par enfant résidant sur la commune et 500,00 € pour les enfants résidants hors commune.

Compte tenu des difficultés financières que rencontrent certaines familles, Monsieur le Maire propose que des facilités de paiement leurs soient accordées, c'est-à-dire un paiement échelonné entre 1 et 4 mensualités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer le tarif ci-dessus à compter du 25 Octobre 2021 et d'autoriser l'échelonnement du règlement entre 1 et 4 mensualités.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 13/10/2021

Date de l'affichage : 13/10/2021

N° 2021-090

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Révision tarif de l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération en date du 21 février 2018 instaurant un tarif pour les infractions constatées de dépôts sauvages d'un montant de 120 €, malgré les différents services existants sur le territoire de la Commune pour la gestion des déchets : containers, service de collecte des ordures ménagères, déchetterie et qu'il convient de réviser.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la ville, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour le non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées.

Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui sera transmis.

Le Maire précise également qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être, et que la police municipale peut utiliser des moyens photographiques permettant d'identifier les contrevenants en matière de dépôts d'ordures.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300465-20211020-2021_AUT_10_090-DE

⇒ **DE FIXER**, sur proposition de la commission des Finances, un forfait à 130 € et d'établir une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a cursive name, positioned over the official stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAR
 COMMUNE DE COTIGNAC
 Date de la convocation : 13/10/2021
 Date de l'affichage : 13/10/2021
 N° 2021-091

Nombre de membres : 19
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Sortie de l'état de l'actif et de l'inventaire de biens.

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune réalise en 2021 une opération d'ajustement de son actif immobilisé avec son inventaire principalement sur les postes des logiciels, matériels informatiques, matériels et véhicules.

Il apparaît que certains biens acquis par la commune mais n'existant plus subsistent dans l'actif communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'actif communal et de l'inventaire des biens listés en annexe dont le total s'établit à 209 148,77 €.

Compte	Libellé	Crédit
2051	Logiciels	18 775,93
21318	Autres bâtiments publics	27 389,97
2138	Autres constructions	1 270,81
21571	Véhicules de voirie	57 310,91
21578	Autre matériel de voirie	12 944,82
2183	Matériel de bureau et informatique	89 470,16
2188	Autres immobilisations corporelles	1 986,17
Total		209 148,77

Le détail de ces sorties d'actif et d'inventaire figure dans la liste ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la sortie de l'actif communal et de l'inventaire des biens listés en annexe dont le total s'élève à 209 148,77 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-092

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Approbation avenant règlement intérieur périscolaire

La séance est ouverte :

Monsieur Patrice BERNE, rapporteur, donne lecture à l'assemblée communale de l'avenant au règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2020/2021 suite à la modification des tarifs de la garderie.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal cet avenant (ci-annexé).


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur de l'accueil périscolaire qui entrera en vigueur à compter de la rentrée des vacances de Toussaint, le 8 novembre 2021.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-093

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Renouvellement convention de partenariat entre la commune de Cotignac et la commune d'Entrecasteaux pour l'accueil de Loisirs sans Hébergement

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 mars 2018 par laquelle il avait été convenu de conclure un partenariat avec la Commune d'Entrecasteaux pour la prise en charge des frais relatifs aux enfants domiciliés sur la commune d'Entrecasteaux et fréquentant le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Cotignac.

Les communes de Cotignac et d'Entrecasteaux ayant manifesté leur intérêt pour pérenniser cette opération, il convient de renouveler la convention prévoyant les modalités techniques et financières d'organisation de ce service en modifiant son article 5 « durée de la convention ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention ci-annexée qui sera conclue avec la commune d'Entrecasteaux pour l'accueil de ses enfants à l'ALSH de Cotignac ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-094

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Acquisition parcelle H 721 -Lieu-dit Ville Haute – SCI Les Des Rocs

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal avait décidé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastré Section H 721 – lieu-dit Ville Haute pour une superficie de 7 ca appartenant à la SCI Les Des Rocs et désigné l'Etude Notariale de Cotignac de s'occuper de la vente.

Ces formalités ayant été accomplies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 13/10/2021

Date de l'affichage : 13/10/2021

N° 2021-095

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Cession parcelle H 716 – lieu-dit Ville Haute / Mr et Mme ABEILLE Michel

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 3 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé la cession de la parcelle cadastrée Section H n° 716 – lieu-dit Ville Haute à Monsieur et Madame ABEILLE Michel moyennant le prix global et forfaitaire de 100 € et chargé l'étude notariale de Cotignac de s'occuper de la vente.

Ces formalités ayant été accomplies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 13/10/2021
Date de l'affichage : 13/10/2021
N° 2021-096

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VANDER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. DEGOULET Jean à PATHERON Anthony, ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à LAZARE Christian

Absent : M. MARTIN Philippe

Objet : Aménagement Place Joseph Sigaud – Demande Fonds de concours CAPV

La séance est ouverte :

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac souhaite réaménager la Place Joseph Sigaud, espace public à traiter dans le centre du village dans la continuité du Cours Gambetta, de la Grand'Rue et de la Place de la Mairie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de « intitulé du projet »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des Travaux	788 000 €	<i>CRET Travaux</i>	164 145 €	20,84 %
		CA Provence Verte	200 000 €	25,38 %
		Département	200 000 €	25,38 %
		Autofinancement	223 855 €	28,40 %
TOTAL	788 000 €	TOTAL	788 000 €	100%

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Approuve le plan de financement ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

